

## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 26 mars 2021 à 8h30 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, à huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, KHADIR Paul, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONTIER Henri-Alain, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents :**

- **dont représentés :** LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, CLERCX David donne procuration à BONNET Jean-Luc à partir de la délibération n° 2021-78, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe à partir de la délibération n° 2021-84, PERO Franck donne procuration à CONSTANS Jean-Michel à partir de la délibération n° 2021-87, à partir de la délibération n° 2021-88 : GIUSTI Annie donne procuration à FIRMIN Myriam, GROS Michel donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, PIANELLI Serge donne procuration à PELISSIER Magali
- **Absents excusés :** FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Secrétaire de Séance :** Madame Corinne LANGE-RINAUDO

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 26 février 2021 : adopté à l'unanimité.

Délibération  
n° 2021-71

Délibération de principe relative au pacte de gouvernance

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit

à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public » ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'initialement fixée au 28 mars 2021 (« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »), l'échéance d'adoption du pacte de gouvernance a été repoussée par le législateur au 28 juin 2021, soit un an après le second tour des élections de 2020 ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de décider de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2021-72

Délibération relative à la convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public très haut débit 2020-2043 avec le SMO PACA THD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Var ;

VU la délibération n° 2017-64 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) et approuvant ses statuts ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a adhéré au SMO PACA THD pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

CONSIDERANT qu'une convention de Délégation de Service Public a été signé, le 26 septembre 2018, entre le SMO PACA THD en tant que maître d'ouvrage et l'opérateur ORANGE pour la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Var ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit un montant de subventions publiques de 16 839 948 € qui se répartit ainsi :

- Région 50 %
- Département 25 %
- EPCI 25 % au prorata du nombre de prises ;

CONSIDERANT que ce financement prendra la forme d'avances remboursables et que la part revenant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'élève, à titre prévisionnel, à la somme annuelle de 80 182.87 € de 2020 à 2027 et de 80 182.83 € pour 2028 (la différence s'expliquant par une régularisation du calcul des arrondis, la somme des arrondis étant différente de l'arrondi des sommes) ;

CONSIDERANT qu'une convention bilatérale annuelle ou pluriannuelle signée entre chaque membre et le syndicat, prévoira le montant définitif et les modalités de versements des avances ;

CONSIDERANT que le syndicat présentera, chaque année, un état des recettes éligibles, aux membres du Collège Territorial qui décideront de l'affectation de ces sommes au remboursement des avances (proportionnel aux montants des avances de chacun) ;

CONSIDERANT que, comme reconnu et accepté par les membres, le remboursement des avances n'est pas assuré et dépend de la perception des recettes financières par le syndicat ;

CONSIDERANT que le montant définitif et les modalités de remboursement des avances feront l'objet d'une convention annuelle entre chaque membre et le syndicat avec possibilité de compensation entre les versements et les remboursements ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public Var Très Haut Débit de 2020 à 2043, ci annexée, entre le SMO PACA THD, en tant que maître d'ouvrage et les collectivités territoriales (Région et Département du Var) ainsi que les EPCI partenaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération et seront prévus aux suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 69 204 395.87 €
- Section d'investissement : 21 049 765.66 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021,

- de voter le budget primitif 2021 :

- ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 69 204 395.87 €
- Section d'investissement : 21 049 765.66 €

Résultat du vote : 49 voix pour et 1 abstention

- Abstention : Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE

∞

Délibération  
n° 2021-74

Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe du Pôle  
d'activités de Nicopolis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 est voté :

- avec reprise des résultats,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 27 761 221.86 €
- Section d'investissement : 26 058 996.86 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021 relatif au Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis,

- de voter le budget primitif 2021 :

- ✓ avec reprise des résultats,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 27 761 221.86 €
- Section d'investissement : 26 058 996.86 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2021-75

Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe «Photovoltaïque»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 20 634.24 €
- Section d'investissement : 0€

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021 relatif au Budget annexe « Photovoltaïque »,

- de voter le budget primitif 2021 :

- ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 20 634.24 €
- Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-76	Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif
----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 295 526.94 €
- Section d'investissement : 29 703.72 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021, relatif au Budget annexe SPANC,

- de voter le budget primitif 2021 :
  - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 295 526.94 €
  - Section d'investissement : 29 703.72 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-77	Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe de transports publics de personnes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transports ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 7 965 642.80 €
- Section d'investissement : 546 972.18 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021 relatif au Budget annexe de transports publics de personnes,

- de voter le budget primitif 2021 :

- ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 7 965 642.80 €
- Section d'investissement : 546 972.18 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2021 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 1 839 255.15 €
- Section d'investissement : 3 635 971.47 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau DSP avec TVA 2021,

- de voter le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2021 :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 1 839 255.15 €
- Section d'investissement : 3 635 971.47 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2021 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 123 684.88 €
- Section d'investissement : 3 628 537.52 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2021;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement DSP avec TVA 2021,

- de voter le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2021 :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 2 123 684.88 €
- Section d'investissement : 3 628 537.52 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-80	Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Eau DSP sans TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2021 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 258 637.65 €
- Section d'investissement : 370 251.50 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau DSP sans TVA 2021,

- de voter le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2021 :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 258 637.65 €
- Section d'investissement : 370 251.50 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-81	Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Assainissement DSP sans TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2021 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 898 216.90 €
- Section d'investissement : 2 347 129.33 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement DSP sans TVA 2021,

- de voter le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2021 :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 2 898 216.90 €
- Section d'investissement : 2 347 129.33 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-82	Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Eau Régie avec TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2021 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 5 595 265.13 €
- Section d'investissement : 3 611 561.48 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau régie avec TVA 2021,

- de voter le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2021 :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 5 595 265.13 €
- Section d'investissement : 3 611 561.48 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2021-83

Délibération relative au vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Assainissement  
Régie avec TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil de Communauté du 26 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2021 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 292 940.09 €
- Section d'investissement : 2 624 383.84 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement régie avec TVA 2021,

- de voter le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2021 :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 2 292 940.09 €
- Section d'investissement : 2 624 383.84 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-84	Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) comme indiqué ci-dessous :

**1°) Opération n° 20162 – Agenda d'Accessibilité Programmée**

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20162 créée par délibération n°2016-22 du 04 avril 2016 :

### ADAP - Opération 20162

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE le					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
ADAP - Opération 20162	528 365 €	4 355 €	588 €	4 608 €	114 201 €	99 036 €	305 577 €

### ADAP - Opération 20162

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2020				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
ADAP - Opération 20162	177 679 €	4 355 €	588 €	4 608 €	114 201 €	53 927 €

### 2°) Opération n° 201702 – Mission études AMO divers projets

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201702 créée par délibération n°2017-51 du 10 avril 2017 :

### MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 17 avril 2020					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	352 008 €	780 €	4 860 €	46 368 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

### MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	272 430 €	780 €	4 860 €	46 368 €	10 422 €	110 000 €	100 000 €

### 3) Schéma de la Petite enfance

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements créés par délibération n°2016-22 du 04 avril 2016 :

### SCHEMA PETITE ENFANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE le 17 avril 2020							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Maîtrise d'œuvre globale 20165	869 013,03 €	- €	114 869,00 €	96 603,00 €	234 617,43 €	403 478,60 €	19 445,00 €		
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 050 000,00 €		- €	- €	- €	2 600 000,00 €	450 000,00 €		
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €					- €	400 000,00 €	499 000,00 €	1 000 000,00 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	160 000,00 €						160 000,00 €		
Crèches 26 places Le Val 20181	1 691 000,00 €					- €	1 191 000,00 €	500 000,00 €	
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	1 691 000,00 €					500 000,00 €	941 000,00 €	250 000,00 €	
<b>TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE</b>	<b>9 360 013,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>114 869,00 €</b>	<b>96 603,00 €</b>	<b>234 617,43 €</b>	<b>3 503 478,60 €</b>	<b>3 161 445,00 €</b>	<b>1 249 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

### SCHEMA PETITE ENFANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE au BP 2021							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 012 771,81 €	- €	114 869,00 €	96 603,00 €	234 617,43 €	58 682,38 €	503 000,00 €	5 000,00 €	
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 112 000,00 €		- €	- €	- €	1 954 112,51 €	1 157 887,49 €		
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €					- €	499 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	260 000,00 €					- €	160 000,00 €	100 000,00 €	
Crèches 26 places Le Val 20181	1 691 000,00 €					- €	- €	1 191 000,00 €	500 000,00 €
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	1 986 500,00 €					- €	1 586 500,00 €	400 000,00 €	
<b>TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE</b>	<b>9 961 271,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>114 869,00 €</b>	<b>96 603,00 €</b>	<b>234 617,43 €</b>	<b>2 012 794,89 €</b>	<b>3 906 387,49 €</b>	<b>2 696 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

### 4) Opération 20163 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20163 créée par délibération n°2016-22 du 04 avril 2016 :

### TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée le 17 avril 2020						
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 317 511 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 865 095 €	17 532 €	

### TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2021						
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021	
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 403 426 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 638 542 €	330 000 €	

### 5) Opération 20161 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20161 créée par délibération n°2016-22 du 04 avril 2016 :

### TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 17 avril 2020						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 119 294 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	110 000 €	304 000 €	

### TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP réviser au BP 2021						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 051 343 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	16 049 €	330 000 €	

### 6) Opération n° 024 – Centre Nautique Intercommunal

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 024 créée par délibération n°2012-73 du 14 mai 2012 :

### CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
Centre nautique 024	15 533 239,97 €	983 382,00 €	592 752,00 €	6 844 279,00 €	5 108 332,00 €	1 770 368,03 €	7 980,00 €	211 966,90 €	7 648,24 €	6 531,80 €

### CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP clôturée au BP 2021								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Centre nautique 024	15 533 239,97 €	983 382,00 €	592 752,00 €	6 844 279,00 €	5 108 332,00 €	1 770 368,03 €	7 980,00 €	211 966,90 €	7 648,24 €	6 531,80 €

### 7) Opération n°20091 – Fonds de concours 2009-2011

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20091 créée par délibération n°2011-99 du 05 décembre 2011:

### FDC 2009-2011

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138,00 €	63 435,00 €	144 000,00 €	257 997,00 €	4 811,00 €	10 000,00 €	25 942,41 €	148 915,00 €

### FDC 2009-2011

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021										réalisé 2020	Prévision 2021
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	réalisé 2020	Prévision 2021	
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	25 942 €	74 127 €	74 788 €	

## 8) Opération n°20131 – Fonds de concours 2013-2015

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20131 créée par délibération n°2013-56 du 25 mars 2013:

FDC 2013-2015										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	réalisé 2019	Prévu 2020
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	36 060,00 €

FDC 2013-2015											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	- €	36 060,00 €

## 9) Opération n°2018 08 – Fonds de concours 2018

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201808 créée par délibération n°2018-167 du 29 juin 2018 :

FONDS DE CONCOURS 2018					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2020			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 522 987,65 €	28 000,00 €	318 599,65 €	869 923,00 €	306 465,00 €

FONDS DE CONCOURS 2018					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	CP 2021
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 036 350,79 €	28 000,00 €	318 599,65 €	383 286,14 €	306 465,00 €

## 10) Opération n°2019 02 – PLH – Aides aux bailleurs sociaux

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201902 créée par délibération n°2019-50 du 27 mars 2019 :

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021				
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000 €	- €	151 425 €	200 000 €	200 000 €	248 575 €

## 11) Opération n°2019 03 – PLH – Aides aux Communes

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201903 créée par délibération n°2019-50 du 27 mars 2019 :

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2020					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - 201903 Aide aux communes	500 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

## PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - 201903 Aide aux communes	500 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €

### 12) Opération n°2019 04 – Fonds de concours 2019

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201904 créée par délibération n°2019-50 du 27 mars 2019 :

#### FONDS DE CONCOURS 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020		
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 790 574,00 €	- €	858 280,00 €	932 294,00 €

#### FONDS DE CONCOURS 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021		
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 325 735,00 €	- €	393 441,00 €	932 294,00 €

### 13) Opération n°2019 05 – Aire de co-voiturage

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201905 créée par délibération n°2019-50 du 27 mars 2019 :

#### AIRES DE COVOITURAGE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

#### AIRES DE COVOITURAGE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

### 14) Opération n° 202003 relative au Programme d'irrigation agricole du territoire

#### IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2020			
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

#### IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCPREVISÉE AU VOTE DU BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire	1 000 000,00 €	135 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	365 000,00 €

15) Opération 202001 relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2020

FONDS DE CONCOURS 2020				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE DU VOTE BP 2020		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2020- 202001	1 000 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

FONDS DE CONCOURS 2020				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021		
Libellé	Montant AP	réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2020	1 107 541,05 €	101 353,29 €	1 006 187,76 €	- €

16) Opération n° 202004 – PLH aide aux bailleurs sociaux dans le cadre du PIG.

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH PIG 2020 - 202004	1 500 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - PIG 2020 - Opération 202004	1 500 000,00 €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser et/ou clôturer les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-85	Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

**1-APCP n°202101 relative aux Fonds de Concours pour l'année 2021**

FONDS DE CONCOURS 2021			
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE DU VOTE BP 2021	
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 202101	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

**2- APCP n° CAMPUS2021 relative à la construction d'un Campus connecté en Provence Verte**

CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE			
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021	
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022
Campus connecté de la Provence Verte - CAMPUS2021	1 105 870,00 €	465 342,50 €	640 527,50 €

**3- APCP n° 2021MAISON relative à la construction d'une maison des internes.**

MAISON DES INTERNES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
MAISON DES INTERNES -2021MAISON	3 000 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2021-86

Délibération relative au vote des taux 2021 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU la délibération n°2017-59 en date du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 des taxes ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises et détermination des durées de lissage ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières et la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises et la durée d'intégration fiscale de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-198 du 24 juillet 2020 concernant le dégrèvement au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire – Cotisation foncière des entreprises (CFE) n'était prise qu'à titre exceptionnel ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, identiques aux taux de 2020 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 n°1259 FPU n'a pas été transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter les taux 2021 des taxes ménages identiques à ceux de 2020 :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	1.95 %	1.95 %
Taxe foncière (non bâti)	10.69 %	10.69 %

Soit un produit fiscal 2021 estimé à : 2 659 130 €

- Taxe foncière (Bâti) : 2 469 437 €
- Taxe foncière (non bâti) : 189 693 €

- et de voter un taux 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2020 soit 33.68 % :

	Taux 2020	Taux 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	33.68 %	33.68 %

Soit un produit fiscal 2021 estimé à : 8 197 375 €.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2021-87

Délibération relative au vote des taux 2021 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n° 2018-218 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution et perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte ;

VU la délibération n°2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception de la TEOM ;

VU la délibération n° 2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage de taux de TEOM par zone ;

CONSIDERANT que, préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositifs suivants s'appliquaient pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté de communes de Val d'Issole : elle était membre, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », d'un syndicat mixte (le SIVED-NG) et percevait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du Code Général des impôts (CGI), le SIVED ayant renoncé à la TEOM par délibération du 25 juin 2015 ;
- Communauté de communes de Saint-Baume Mont-Aurélien : elle finançait la compétence par son budget général ;
- Communauté de communes du Comté de Provence : elle était membre pour l'exercice de la compétence et pour les communes de Brignoles, Camps-la-Source, Châteauvert, La Celle, Correns, Tourves, Le Val, et Vins-sur-Caramy:
  - ⇒ du syndicat mixte « SIVED-NG » et percevait la TEOM en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI,

Pour les communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort-sur Argens, elle était membre :

- ⇒ du syndicat mixte « Syndicat Mixte du Haut Var » (SMHV) et percevait la TEOM en lieu et place de ce syndicat mixte par application du régime dérogatoire prévu par le b) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT que, pour les années 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a voté les taux de TEOM en application des dispositions de l'article 1639 A bis-III du CGI, à savoir le maintien des régimes en place en 2016 avant la fusion :

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 1<sup>er</sup> août 2018 a prononcé la dissolution du SMHV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a institué un zonage de perception qui, conformément aux dispositions des articles 1636B undecies et 1609 quater du CGI, autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT le schéma de ramassage de collecte défini par le SIVED NG et le coût du service collecte et traitement des déchets par zone de perception ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de lissage de taux par zone qui, conformément aux dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent, à titre dérogatoire les Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par communes ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021, N° 1259 TEOM, transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics, les bases retenues sont les bases estimées par la Communauté d'Agglomération, soit :

COMMUNES	Bases d'imposition prévisionnelles 2021
BRAS	2 784 576
BRIGNOLES	22 183 214
CAMPS LA SOURCE	2 372 992
CARCES	5 042 675
LA CELLE	1 796 110
CHATEAUVERT	387 822
CORRENS	1 313 305
COTIGNAC	5 489 199
ENTRECASTEAUX	2 080 551
FORCALQUEIRET	3 547 405
GAREOULT	7 537 520
MAZAUGUES	1 079 232
MEOUNES LES MONTRIEUX	2 939 776
MONTFORT SUR ARGENS	1 711 249
NANS LES PINS	6 354 669
NEOULES	3 558 815
OLLIERES	852 593
PLAN D AUPS	2 514 169
POURCIEUX	1 397 236
POURRIERES	6 085 926
ROCBARON	5 663 963
LA ROQUEBRUSSANNE	3 136 600
ROUGIERS	1 757 703
STE ANASTASIE SUR ISOLE	2 494 996
ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME	21 482 132
TOURVES	5 897 155
LE VAL	5 774 607
VINS SUR CARAMY	973 777
<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</b>	<b>128 209 967</b>

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les taux 2021 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Camps-la-Source	14,75%	14,50%	14,50%
La Celle	14,75%	14,50%	14,50%
Châteauvert	14,75%	14,50%	14,50%
Correns	14,75%	14,50%	14,50%
Vins	14,75%	14,50%	14,50%
Forcalqueiret	12,56%	12,63%	13,00%
Mazaugues	14,75%	14,50%	14,50%
Méounes	12,56%	12,63%	13,00%
Néoules	12,56%	12,63%	13,00%
La Roquebrussanne	14,75%	14,50%	14,50%
Sainte-Anastasie	12,56%	12,63%	13,00%

ZONE 2	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Brignoles	14,88%	14,75%	14,75%
Tourves	14,88%	14,75%	14,75%
Le Val	14,88%	14,75%	14,75%
Garéoult	13,13%	13,25%	14,00%
Rocbaron	14,26%	14,23%	14,23%

ZONE 3	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Bras	1,00%	3,00%	9,00%
Ollières	1,00%	3,00%	9,00%
Plan d'Aups	1,00%	3,00%	9,00%
Pourcieux	1,00%	3,00%	9,00%
Pourrières	1,00%	3,00%	9,00%
Rougiers	1,00%	3,00%	9,00%

ZONE 4	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Nans-les-Pins	1,00%	3,00%	9,00%
Saint-Maximin	1,00%	3,00%	9,00%

ZONE 5	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Carces	12,13%	12,25%	13,00%
Cotignac	12,13%	12,25%	13,00%
Entrecasteaux	12,13%	12,25%	13,00%
Montfort	12,13%	12,25%	13,00%

Soit un produit total attendu de **15 841 537 €**.

**Résultat du vote : 36 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention**

- Contre : Alain DECANIS, Franck PERO, Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Patrice TONARELLI, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Magali PELISSIER
- Abstention : Serge PIANELLI

∞

Délibération  
n° 2021-88

Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2021 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les Canailloux » sis à Méounes-les-Montrieux

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Canailloux » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la commune de Méounes-les-Montrieux ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2021 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention, à hauteur de 40 000 €, pour un budget de 186 375 € (soit un taux d'intervention de 21.46 %), au bénéfice de l'association 'les Canailloux', pour le fonctionnement 2021 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Canailloux » sis route de Brignoles à Méounes-les-Montrieux,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-89	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2021 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Petons » sis à Camps-la-Source

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association «les Petits Petons » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la commune de Camps-la-Source ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2021 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 000 € pour un budget de 194 000 € (soit un taux d'intervention de 33,5 %), au bénéfice de l'association « les Petits Petons », pour le fonctionnement 2021 l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Petits Petons », sis quartier St Marc - 83170 Camps-la-Source,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2021-90

Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les Premiers Pas » pour le fonctionnement 2021 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Galopins » sis au Val

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Premiers Pas » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil des enfants de moins de 6 ans « les Petits Galopins », sur la commune du Val ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2021 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 109 000 € pour un budget de 321 056 € (soit un taux d'intervention de 33.9 %), au bénéfice de l'association « les Premiers Pas », pour le fonctionnement 2021 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les Petits Galopins », sis rue Dréo - 83143 Le Val,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-91	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Louis Flandin du Val d'Issole, pour le fonctionnement 2021 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents» et du « RAM » itinérants

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que le LAEP et le RAM, agréés par la CAF, couvrent les besoins du territoire anciennement Val d'Issole notamment en couvrant les communes de Mazaugues, Néoules, Garéoult, Rocbaron, la Roquebrussanne, Méounes-les-Montrieux, Forcalqueiret, Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution, d'une subvention à hauteur de 48 000 €, représentant 40.67 % du budget du LAEP et du RAM itinérants, qui s'élève à 118 000 € pour l'année 2021, au bénéfice du Centre Social et Culturel Louis Flandin, sis 7, avenue de Provence - 83 136 Néoules,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-92	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2021 du « Café bébé »

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiales du « café bébé » comme Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par le Centre Social et Culturel Martin Bidouré intervenant sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Nans-les-Pins et Pourrières ;

CONSIDERANT les missions du « Café Bébé » : lieu d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance, lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent, lieu d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective, lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2021 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 29 000 €, représentant 38 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 76 250 € en 2021, au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré, sis 2, place Martin Bidouré - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2021-93

Délibération relative à l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2021 des « Pause-Parents » de Brignoles et Tourves proposées par l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition)

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « AFL Transition » s'est donnée pour objet d'animer des lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), agréés par la CAF, sur les communes de Brignoles et de Tourves ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance et Cohésion Sociale sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention 2021 déposé par l'association :

Association	Budget des actions	Structures/ actions concernées	Subvention sollicitée
AFL TRANSITION) Budget total prévisionnel de l'association : 630 027 €	Action Pause parents : 64 428 €	Pause Parents de Brignoles	13 800 €, soit 21,4% du budget de l'action
AFL TRANSITION) Budget total prévisionnel de l'association : 630 027 €	Action Pause parents : 48 918 €	Pause Parents de Tourves	20 000 €, soit 40,8% du budget de l'action

CONSIDERANT que, la Communauté d'Agglomération attribue une subvention de 9 500 € à l'association « AFL Transition » dans le cadre du CISPD-R, pour l'Intervenant Social en Gendarmerie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention, pour 2021, à l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition) sise 98, rue d'Isly - 83 000 Toulon, à savoir :
  - subvention de 13 800 €, représentant un taux de participation de 21.4 % pour un budget de 64 428 € consacré à l'animation de la Pause Parents de Brignoles,
  - subvention de 20 000 €, représentant un taux de participation de 40.8 % pour un budget de 48 918 € consacré à l'animation de la Pause Parents de Tourves,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou ses représentants à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

**CONSIDERANT** que l'Association AVRE propose des permanences de psychologue gratuites sur Brignoles ;

**CONSIDERANT** que l'association A.V.R.E. s'inscrit dans le cadre de la loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, qui participe au recueil d'informations relatives aux mineurs en danger et transmet à l'Observatoire National de l'Action Sociale (O.D.A.S.) les données collectées ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention 2021 déposé par l'association ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 22 000 €, soit 52.79 % du budget consacré aux permanences gratuites d'un psychologue à Brignoles, qui s'élève à 41 672 € pour l'année 2021, au bénéfice de l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE), sise 241 mail la Planquette, 83130 La Garde,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le programme « Petites villes de demain » a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralités et à leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire ;

CONSIDERANT que ce dispositif ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme ;

CONSIDERANT que « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 9 novembre 2020, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ont conjointement exprimé leur candidature au Programmes Petites ville de Demain ;

CONSIDERANT que la convention d'adhésion, jointe en annexe, a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agglomération Provence Verte s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation qui dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature de la présente Convention, devra être formalisé par une convention d'ORT, qui devra s'articuler avec celle signée le 27 avril 2020 par la Commune de Brignoles et la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville ;

CONSIDERANT que cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires ;

CONSIDERANT que la présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature et que la signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion 'Petites villes de demain' de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, ci-annexée,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et notamment concernant le soutien au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

**CONSIDERANT** que la Mission Locale Ouest Haut Var concourt à la mise en œuvre d'une politique locale d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur l'ensemble de son territoire et que son intervention est locale et repose sur un accompagnement global au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale ;

**CONSIDERANT** que, pour 2021, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 313 030,40 €, calculé en fonction de la population DGF 2020, pour un budget prévisionnel total de 1 809 240 € et que ce montant sera ajusté lorsque la population DGF 2021 aura été actualisée ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que, pour les besoins d'exercice de ses missions, la Mission Locale Ouest Haut Var, loue des locaux sis Quartier le Plan - 83170 Brignoles et que, pour 2020, la participation correspondante représente un montant forfaitaire de 45 200 € ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Mission Locale Ouest Haut Var, gracieusement, la salle de réunion de l'antenne de la Communauté d'Agglomération située rue des Poilus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour y organiser le dispositif Garantie Jeune ;

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var et la participation financière complémentaire compensatoire correspondant au coût de location de ses locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour l'année 2021,
- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2021,

- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout avenant s'y rapportant.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

## Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-97	Délibération relative à l'attribution de subventions au titre de l'Appel à projet 2021 - Contrat de Ville de Brignoles

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020 signé le 26 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2019-301 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 16 décembre 2019 relative à l'avenant au contrat de ville de Brignoles, pour la période 2020-2022, qui définit et recentre l'intervention sur les enjeux suivants :

- L'accompagnement à la parentalité et à l'éducation,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- Le développement d'une dynamique culturelle et sportive,
- Le maintien d'un cadre de vie de qualité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet 2021, 61 projets ont été déposés sur la plateforme dédiée (Dauphin). Cette programmation annuelle constitue l'un des leviers du Contrat de Ville.

Il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs ou institutionnels, de renforcer sur les quartiers prioritaires l'action des politiques publiques ;

CONSIDERANT que, lors du Comité de Pilotage du contrat de ville de Brignoles, le 2 février 2021, 26 dossiers ont reçu un avis favorable, compte tenu de l'intérêt des projets présentés et des réponses apportées aux axes stratégiques définis dans l'appel à projets ;

CONSIDERANT que cette programmation mobilise 50 450 € de subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération, complétées par 74 500 € de crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 :

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer des subventions aux porteurs de projets qui ont été retenus lors du Comité de pilotage du contrat de ville, le 2 février 2021, au titre de la politique de la ville, pour l'année civile 2021, selon le tableau ci-après,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-98	Délibération relative à la convention spécifique de financement pour la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie de Brignoles au profit du territoire de la Provence Verte

VU les crédits inscrits au Budget principal 2021 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à mobiliser des crédits spécifiques en direction des publics qui en ont le plus besoin, identifiés à partir du revenu des habitants et dans le but de désenclaver les quartiers « défavorisés », de les arrimer à la nouvelle dynamique municipale, de favoriser les mobilités, de transformer et d'améliorer le cadre de vie ;

VU la délibération n° 2018-185 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) ;

VU la convention cadre relative à la mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie du Var, (décision n° 2020-81 du Président du 27 mai 2020) prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir l'action des forces de sécurité de l'Etat en matière d'aide aux victimes et de permettre une prise en charge sociale des personnes qui en ont besoin, le Préfet du Var souhaite renforcer et pérenniser le dispositif d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), un dispositif financé en partie dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. L'installation d'un ISG au sein même des locaux des forces de sécurité intérieure permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique ;

CONSIDERANT que le rôle des Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG) est primordial auprès des victimes mais aussi des primo délinquants et des mis en cause, la Communauté d'Agglomération

Provence Verte souhaite accompagner ce dispositif et s'inscrire dans la démarche initiée par l'Etat et l'ensemble de ces partenaires ;

CONSIDERANT que, suite à l'appel à projets départemental relatif à la mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie, le comité de sélection du 22 novembre 2019 a retenu l'association AFL Transition pour assurer les missions sur le territoire de la gendarmerie de Brignoles. L'association AFL Transition est l'employeur de l'intervenant social dans le cadre du dispositif ;

CONSIDERANT qu'une convention de financement vient en complément de la convention cadre afin de préciser les horaires de l'intervenant social, les permanences au sein de la brigade de Brignoles, et les modalités annuelles de financement par les partenaires ;

CONSIDERANT que, la Communauté d'Agglomération attribue une subvention de 33 800 € à l'association « AFL Transition » dans le cadre de la compétence de la Petite enfance, pour le fonctionnement 2021 des « Pause-Parents » de Brignoles et Tourves ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention spécifique de financement, ci-annexée, pour la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de Brignoles, pris en charge par l'association AFL Transition,
- d'approuver la participation financière 2021 de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 9 500 € TTC au profit de l'association AFL Transition, sise 98, rue d'Isly - 83 000 Toulon,
- et d'autoriser le Président à signer la convention avec les partenaires concernés, ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2021-99	Délibération relative à l'approbation de la convention relative au versement d'une subvention d'investissement au centre hospitalier Jean Marcel pour la création d'un service IRM

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 qui précise que sont d'intérêt communautaire les actions et partenariats en faveur de la santé menés sur le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-111 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à la démarche d'engagement de la Communauté d'Agglomération dans un contrat local de santé (CLS) ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Jean Marcel, situé à Brignoles est le seul établissement de santé polyvalent du territoire ;

CONSIDERANT qu'après les travaux de modernisation des locaux du service des urgences, achevés en 2017, l'objectif est de poursuivre cette dynamique pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants des 28 communes du territoire de l'agglomération Provence verte, et des bassins de vie voisins ;

CONSIDERANT que, par décision n° 2019 A 063 en date du 4 juin 2019, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA a délivré au GIE « GICV », dont le centre hospitalier est membre, une autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil à résonnance magnétique (IRM), sur le site du Centre Hospitalier Jean Marcel de BRIGNOLE. Il n'y a en effet pas d'équipement de ce type en Centre Var (localisé sur Toulon et Draguignan) : ce projet permet de combler un besoin médical identifié ;

CONSIDERANT que les locaux actuels de l'hôpital ne peuvent pas accueillir cet équipement lourd et qu'il est nécessaire de créer une extension, d'une surface de plancher de 200 m<sup>2</sup>, qui sera connectée au bâtiment principal dans la continuité du service de radiologie permettant un accès direct des patients hospitalisés à l'IRM. Une entrée directe aux locaux de l'IRM, depuis le parking, sera prévue pour les patients externes ;

CONSIDERANT que le Permis de construire a été délivré par Arrêté n°026/2020 du 27 novembre 2020 et que le montant total des travaux s'élève à 1 514 201 € TTC ;

CONSIDERANT que pour la concrétisation de ce projet, le centre hospitalier Jean Marcel a sollicité une subvention d'investissement de 100.000 Euros ;

CONSIDERANT que la présence d'une IRM est un enjeu très important en termes de qualité et de pertinence de l'offre de soins pour la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer une subvention de 100.000 € (cent mille Euros) au profit du centre hospitalier Jean Marcel destinée à financer les travaux nécessaires à l'installation d'un équipement IRM et représentant 6.6 % du budget prévisionnel d'investissement estimé à 1 514 201 €,
- d'approuver la convention qui définit les modalités de versement, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits en investissement au Budget 2021 - chapitre 204, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-100	Délibération relative à l'adoption du nouveau règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat

VU la délibération n°2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n°2020-208 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que les élus ont montré leur volonté de s'engager dans une démarche active sur la thématique de l'Habitat à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de l'habitat-logement à l'échelle des 28 communes qui composent le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux évolutions de la demande qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie ;

CONSIDERANT que les objectifs de production de logements inscrits au PLH 2020-2025 s'inscrivent dans un nouveau modèle de développement pour la Provence Verte devant permettre de mieux répondre aux besoins endogènes, tout en tenant compte de la forte pression exercée par le desserrement des Métropoles de Marseille et Toulon, qu'il s'agira de contenir progressivement ;

CONSIDERANT que la production de nouveaux logements doit répondre aux particularités des communes et veiller aux objectifs de rééquilibrage et de diversification des parcours résidentiels au sein du territoire de la Provence Verte (accession abordable, locatif social, logements libres, typologies ...) permettant à chacun de pouvoir se loger en fonction de ses moyens et l'évolution de son parcours de vie ;

CONSIDERANT que le présent règlement d'interventions financières a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides accordées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'Habitat en faveur de la production de logements conventionnés ;

CONSIDERANT que ce dispositif s'adresse à l'ensemble des 28 communes et aux partenaires publics de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'il précise la nature des aides, leurs montants, les modalités d'application, les modalités techniques d'attribution, les bénéficiaires concernés, les conditions d'éligibilité et les documents à fournir pour instruction ;

CONSIDERNANT que les aides de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ne sont pas de droit, qu'elles devront nécessairement faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le règlement et ne seront octroyées que dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le règlement pourra être révisé en fonction des évolutions législatives, des objectifs du Programme Local de l'Habitat ou de nouvelles orientations souhaitées par les instances communautaires (Commission Habitat, Bureau, Conseil), qui décident de leur opportunité et de leur attribution définitive au cas par cas, en vue d'assurer une transparence concernant la destination de ces aides ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'adopter le règlement d'interventions financières, ci-annexé, en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



✓ Délibérations du Bureau communautaire du 11 janvier 2021 :

2021-49	Convention de mise à disposition du service 'Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection' et du service 'Système d'Information Géographique' (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Camps-la-Source - mode de calcul du remboursement par la commune = coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). - coût unitaire de fonctionnement - 35 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année et pourra être révisé
2021-50	Convention de mise à disposition du service 'Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection' et du service 'Système d'Information Géographique' (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Correns - mode de calcul du remboursement par la commune = coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). - coût unitaire de fonctionnement - 35 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année et pourra être révisé
2021-51	Attribution du marché M.2020-30 : Accord cadre à bons de commande d'entretien, réparation et amélioration avec maintenance du réseau d'éclairage public à la société AZUR TRAVAUX (83170 BRIGNOLES) - avec montant minimum annuel de commande de 5 000 € HT et montant maximum annuel de commande de 65 000 € HT
2021-52	Avenants au marché de travaux n° 2019-16 pour les travaux de construction d'une crèche – Quartier La Tour à Brignoles : ► n° 2 au lot 1 « Terrassements – V.R.D. – Aménagements extérieurs», MINETTO (04200 Sisteron) pour 3 742.30 € HT et + 11.24 %. Nouveau montant HT = 296 244.64 € ► n° 2 au lot 7 « Métallerie », LA CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE (83170) pour 3 323.18 € HT et -10.38 %. Nouveau montant HT = 69 288.54 € ► n° 2 au lot 8 « Menuiseries intérieures bois », MC MENUISERIE (04000 Digne-les-Bains) pour 1 810 € HT et + 6.20 %. Nouveau montant du marché HT = 159 410.20 € ► n° 1 au lot 11 « Revêtements de sols carrelages – Faïences », LA MAISON MODERNE (83406 Hyères) pour -3 758.34 € et -5.33 %. Nouveau montant HT = 66 738.59 € ► n° 2 au lot 15 « Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie », LAROSE (83470 St-Maximin) pour 2 704 € et + 3.39 %. Nouveau montant HT = 234 784 €
2021-53	Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Phonambule pour ses interventions 2021 lors d'ateliers musicaux intergénérationnels, soit 10.4 % du budget de l'action = 14 420 €
2021-54	Adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fondation du Patrimoine pour 2021 : - montant = 1 100 €
2021-55	Attribution d'une subvention de 9 500 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles au titre du Programme de Réussite Educative, pour un budget = 107 452 €, soit un taux d'intervention = 8.85 %
2021-56	Attribution d'une subvention de 9 750 € au bénéfice de l'association APSNOV (Association pour la Permanence des Soins du Nord Ouest Varois), pour un budget = 13 500 €, soit un taux d'intervention = 72 %

2021-57	Demande de subvention 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la réalisation d'un guide pratique à 1 500 exemplaires sur les violences intrafamiliales à destination des professionnels de la Provence Verte dont le montant TTC s'élève à 3 200 €. Plan de financement : - Etat FIPD-R = 2 500 € soit 80 %      - Autofinancement = 700 € soit 20 %
2021-58	Demande de subvention de fonctionnement, à hauteur de 25 000 €, auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets du contrat de Ville de Brignoles, visant à soutenir l'Agglomération de la Provence Verte dans le pilotage de ce dispositif
2021-59	Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération de démolition de la cave coopérative de Tourves entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Tourves actant des opérations financières permettant de mettre fin à la convention (travaux terminés)
2021-60	Cession de la parcelle BW 221 – lot 3 OUEST, d'une superficie de 4 777 m <sup>2</sup> à la SCI SAINTE CLAIRE (construction et entretien d'infrastructures de transport) – haut du secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant HT = 311 000 € (65 € le m <sup>2</sup> )
2021-61	Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association des COmmunes FORestières du Var (COFOR) pour 2021 et un montant = 100 €
2021-62	Adhésion de la Communauté d'Agglomération à Forêt Modèle de Provence pour 2021 et un montant = 600 €
2021-63	Appel à projet Région Sud 2021 dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2021-2027 : Mesure 8.3.1 défense de la forêt contre les incendies - Programme de travaux 202 (215.11 ha de pare feu, 19.50 km de piste et travaux connexes sur les citernes et la signalétique) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vins = Mise aux normes ZAE (zone d'appui élémentaire) et glacis de l'ouvrage identifié M152, Picon</li> <li>• Camps = Entretien liaison (glacis, gabarit) de l'ouvrage identifié T77 et remplacement d'une citerne, Barre de St-Quinis</li> <li>• Ste-Anastasie/Forcalqueiret = Entretien ZAE de l'ouvrage identifié T772, Les Thèmes</li> <li>• Forcalqueiret = Entretien ZAE de l'ouvrage identifié T80, Le Défens</li> <li>• Correns = Entretien liaison (glacis, gabarit) de l'ouvrage identifié N716, Les Brégières</li> <li>• Châteauvert = Entretien ZAE et piste de l'ouvrage identifié O5, Chemin de Bras</li> <li>• Châteauvert = Entretien ZAE de l'ouvrage identifié O13, Le trou de l'Inernet</li> <li>• Le Val = Création ouvrage de liaison O27/O29/O30, Les Lavals</li> <li>• Entrecasteaux = Entretien ZAE de l'ouvrage identifié N62, Riforan</li> <li>• Entrecasteaux = Mise aux normes liaison (glacis, gabarit) de l'ouvrage identifié N715 Plan Peyregous</li> <li>• Néoules = Entretien ZAE de l'ouvrage identifié T742, La Verrerie</li> <li>• Mazaugues = Entretien liaison (glacis, gabarit), et bande de roulement de l'ouvrage identifié U9, Agnis</li> <li>• Méounes = Entretien ZAE et piste de l'ouvrage identifié V60, Le Monastère</li> <li>• Plan d'Aups = Mise aux normes ZAE de l'ouvrage identifié S30, Le Plateau</li> <li>• Plan d'Aups = Mise aux normes ZAE de l'ouvrage identifié S33, Le Cayre</li> <li>• Nans-les-Pins = Mise aux normes liaison (glacis, gabarit) de l'ouvrage identifié S41 « Ubac Mourou Tardeau »</li> </ul> Montant HT des dépenses = 604 882.95 € - Financement Etat/UE-Conseil Régional/UE-CD83/UE = 483 906.36 € soit 80 % - Autofinancement = 120 976.59 € soit 20 %
2021-64	Demande d'intervention auprès de la Cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour le maintien en condition opérationnelle de pistes DFCI – Programme de travaux 2021 <ul style="list-style-type: none"> <li>• M150 Château d'Eau, Commune de CARCES, LIA, 1,40 km</li> <li>• M151 Les Marcounious, Commune de VINS S/CARAMY, ZAE, 1,90 km</li> <li>• M154 Fontaine De L'Ormeau, Communes de CARCES-VINS, ZAE, 3,40 km</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M152 Picon, Commune de VINS S/CARAMY, ZAE, 2,70 km</li> <li>• O6 Miraval, Commune de CORRENS, ZAE, 2,50 km</li> </ul>																																																
	<p>Demande financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional SUD PACA pour l'élaboration de projets de servitudes de passage et d'aménagement avec des particuliers dans le cadre du programme de travaux PIDAF 2021 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th></th> <th>Ouvrage</th> <th>km</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Camps</td> <td>T77</td> <td>Barre De St Quinis</td> <td>4,10</td> </tr> <tr> <td>Camps</td> <td>T68</td> <td>Argentis</td> <td>1,70</td> </tr> <tr> <td>Forcalqueiret</td> <td>T80</td> <td>Le Défens</td> <td>0,30</td> </tr> <tr> <td>Pourrières Pourcieux St Maximin</td> <td>S65/S66</td> <td>Les Contrebandiers</td> <td>14,00</td> </tr> <tr> <td>Châteauvert</td> <td>O5</td> <td>Chemin De Bras</td> <td>1,20</td> </tr> <tr> <td>Correns</td> <td>O6</td> <td>Miraval</td> <td>2,45</td> </tr> <tr> <td>Châteauvert</td> <td>O13</td> <td>Le Trou De L'Infernet</td> <td>1,40</td> </tr> <tr> <td>Le Val</td> <td>O27/O29</td> <td>Les Lavals</td> <td>2,60</td> </tr> <tr> <td>Le Val</td> <td>O30</td> <td>Le Carnier</td> <td>5,10</td> </tr> <tr> <td>Entrecasteaux</td> <td>N715</td> <td>Plan Peyregous</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>Nans Les Pins</td> <td>S41</td> <td>" Ubac Mourou Tardeau"</td> <td>0,90</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant HT des études = 44 625 € / plan de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional 40 % = 17 850 €</li> <li>- CD83 40 % = 17 850 €</li> <li>- Autofinancement 20 % = 8 925 €</li> </ul>	Communes		Ouvrage	km	Camps	T77	Barre De St Quinis	4,10	Camps	T68	Argentis	1,70	Forcalqueiret	T80	Le Défens	0,30	Pourrières Pourcieux St Maximin	S65/S66	Les Contrebandiers	14,00	Châteauvert	O5	Chemin De Bras	1,20	Correns	O6	Miraval	2,45	Châteauvert	O13	Le Trou De L'Infernet	1,40	Le Val	O27/O29	Les Lavals	2,60	Le Val	O30	Le Carnier	5,10	Entrecasteaux	N715	Plan Peyregous	1,00	Nans Les Pins	S41	" Ubac Mourou Tardeau"	0,90
Communes		Ouvrage	km																																														
Camps	T77	Barre De St Quinis	4,10																																														
Camps	T68	Argentis	1,70																																														
Forcalqueiret	T80	Le Défens	0,30																																														
Pourrières Pourcieux St Maximin	S65/S66	Les Contrebandiers	14,00																																														
Châteauvert	O5	Chemin De Bras	1,20																																														
Correns	O6	Miraval	2,45																																														
Châteauvert	O13	Le Trou De L'Infernet	1,40																																														
Le Val	O27/O29	Les Lavals	2,60																																														
Le Val	O30	Le Carnier	5,10																																														
Entrecasteaux	N715	Plan Peyregous	1,00																																														
Nans Les Pins	S41	" Ubac Mourou Tardeau"	0,90																																														
2021-65	<p>Convention de partenariat État - Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du programme quinquennal de travaux DFCI APFM 2020 – 2024 (Agents pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne). Engagement de l'Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre les conditions préalables à la réalisation des chantiers en obtenant les autorisations des propriétaires de parcelles sur lesquelles vont se dérouler les travaux,</li> <li>- sécuriser le foncier au travers de servitudes DFCI,</li> <li>- et organiser autant que possible la valorisation éventuelle des bois.</li> </ul>																																																
2021-67	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune du Val dans le cadre des études d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur la Commune du Val, estimés à environ 48 000 € HT, campagnes de mesures comprises</p>																																																
2021-68	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune du Val pour l'engagement de la phase 1 du programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement visant à lutter contre les entrées d'eaux parasites dans les collecteurs d'eaux usées sur la Commune du Val, estimés à environ 265.000 € (HT), études comprises</p>																																																
2021-69	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Tourves pour la gestion des boues COVID de la station d'épuration de la Commune de Tourves</p>																																																
2021-70	<p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var pour la gestion des boues COVID de la station d'épuration de la Commune de Tourves</p>																																																

✓ Décisions du Président :

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2021-13 du 16 mars 2021	Approbation de la convention conclue, à titre gracieux, avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC PACA) sis à Marseille et le lycée Raynouard de Brignoles pour une durée à compter de la signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, afin de mener à bien le projet « Domestic Life »
2021-19 du 8 février 2021	Arrêté portant modification –changement de directrice et modification des qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitounets » sis à Gareoult
2021-35 du 26 février 2021	Approbation d'une convention de rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires prévue à l'article 5 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique
2021-41 du 24 février 2021	Arrêté portant modification –changement de directrice, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Moussi » sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
2021-42 du 5 mars 2021	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux (bureau et salle de réunion), à titre gracieux, au sein de l'antenne de la Communauté d'Agglomération, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, au profit de l'association Initiative Var pour y assurer ses permanences (soutien aux entreprises du territoire)
2021-45 du 11 mars 2021	Approbation de la convention de partenariat avec l'association FRAEME pour permettre l'accès gratuit des expositions du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert aux bénéficiaires de la carte VIP ART-O-RAMA délivrée par l'association FRAEME (œuvre à la diffusion et la promotion de l'art contemporain sur le territoire sud-est) pour la période du 23 août au 5 septembre 2021
2021-47 du 9 mars 2021	Arrêté portant modification –composition du personnel et modulation horaires, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Griffons » sis à La Roquebrussanne
2021-48 du 10 mars 2021	Arrêté portant abrogation d'une régie de recettes pour le Direction du Développement économique relative à l'encaissement des produits de la vente de matériels de protection aux entreprises de la Provence Verte dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19
2021-53 du 15 mars 2021	Approbation de la convention de bail avec la SCI MV portant sur la location d'une salle de cours d'art plastique située Immeuble « Centre Var » au Quartier Saint-Jean à Brignoles, de 102 m <sup>2</sup> , pour un loyer annuel HT de 10 932 € + charges (estimées à 400 € /trimestre), pour l'année 2021
2021-54 du 16 mars 2021	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le Budget annexe Régie EAU
2021-55 du 16 mars 2021	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le Budget annexe Régie ASSAINISSEMENT
MARCHÉ NOTIFIE	
M2020-29 Notifié : 26 02 2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de services d'assurance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Titulaire : SELARL Cabinet Henri Abecassis (92290 Châtenay-Malabry) Montant du marché : 2 900 € HT

Séance levée à 12h20.